

**CONCOURS PHOTOS**  
**« La biodiversité à Saint-Rémy l'Honoré »**  
Dépôt des candidatures jusqu'au 15 juin 2023

Exposition lors de la fête du village le 1 juillet 2023

La Commune de Saint-Rémy l'Honoré lance un concours photos à l'occasion de sa participation à l'ABC (Atlas de la Biodiversité) initié par le parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

Un jury, composé d'élus et d'invités parmi lesquels des photographes amateurs et professionnels se réunira. Une sélection de 50 photos seront tirées puis exposées à la médiathèque municipale.

Parmi cette sélection, les 10 photos présentant les meilleures qualités techniques et artistiques seront exposées lors de la fête du village sur des panneaux de 100 x 120 cm. Une remise des prix récompensera les trois photos élues par le jury, elle aura lieu le 1 juillet 2023, jour de la fête du village.

### **I- MODALITÉS DE PARTICIPATION**

1°) Le concours est ouvert à tous (amateurs et professionnels), y compris aux mineurs présentant une autorisation signée de leurs parents ou représentants légaux, accompagnée des copies des pièces d'identité de chacun, et acceptant la totalité des conditions décrites ci-dessous. Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

2°) Chaque Participant peut proposer jusqu'à 3 clichés différents, répondant au thème et aux critères techniques.

Les photos pourront être envoyées par mail ou déposées sous format numérique (clé usb nominative) en mairie.

Le bulletin de participation joint devra être rempli et envoyé par mail ou déposé en mairie.

3°) Pour candidater, les photographies devront respecter les critères thématiques et techniques obligatoires.

- Les clichés doivent illustrer le thème choisi : la biodiversité (animale ou végétale)
- Les clichés doivent présenter une résolution maximale (haute définition, idéalement 300 dpi), condition indispensable à un tirage de qualité sur les panneaux (100 x 120 cm) exposés en centre-ville, ou toute autre impression sur divers supports papier.
- Les photos peuvent être fournies brutes ou retravaillées grâce à des filtres. Le cas échéant, il est recommandé de préciser quel traitement a été appliqué au cliché pour en préserver le rendu lors du tirage.
- Les clichés doivent être imprimables intégralement au format « trois-quarts » (24 x 36 cm).

4°) Si des visages sont reconnaissables sur des clichés soumis au concours, ceux-ci devront être accompagnés d'une décharge du modèle (ou de son représentant légal) dûment signée et accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, cédant son droit à l'image.

5°) Si les photographies ont été prises dans des propriétés privées, autres que le domicile du concurrent, elles devront être accompagnées de l'accord écrit du propriétaire du lieu, autorisant le photographe à utiliser le cliché dans le cadre du présent concours, document qui mentionnera son nom, prénom et signature et qui sera accompagné d'une copie de la pièce d'identité de son rédacteur.

6°) À l'issue de la tenue du jury, les candidats sélectionnés se verront remettre un prix et un diplôme lors de la remise de prix qui se tiendra le 1 juillet 2023.

### **II- LOYAUTÉ DU PARTICIPANT**

Le Participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

À ce titre, il s'engage à se comporter de façon loyale, et notamment reconnaît et garantit être le seul et unique propriétaire des photographies, n'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

Le Participant s'engage à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos

ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

### **III- UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

La Commune se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'il jugerait illicite.

Le Participant autorise la Commune à utiliser et à publier les photographies qu'il aura adressées à compter de la date de la proclamation et de la publication des résultats du concours, sans contrepartie financière, sur tout support de communication de la Ville, notamment les publications (Bulletin municipal, Newsletter.), mais aussi le site Internet.

Le nom de l'auteur sera mentionné à chaque utilisation.

### **IV- TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent (articles 39 et 40 de la loi du 6 août 2004).

Dans l'hypothèse où le Participant souhaiterait exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, celui-ci devra s'adresser à la Commune.

Le Participant pourra également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant (article 38 de la loi du 6 août 1978).

Les informations recueillies sur le Participant par la Commune à l'occasion du concours ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En s'inscrivant au concours, le Participant permet à la Commune de lui adresser des communications et de le solliciter sur le concours concerné.

### **V- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La Commune ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Notamment, la Commune décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet à son site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les photos communiquées par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Commune n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des Participants. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

Il est précisé que la Commune ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se font sous leur entière responsabilité.

La participation du photographe à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le Participant reconnaît expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours.

# Bulletin de participation au concours photo.

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Mode de dépôt des photographies

- Envoi par mail
- Dépôt numérique (clé usb nominative)

Description succincte des photographies déposées :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fait à Saint-Rémy l'Honoré, le \_\_\_\_\_

**Signature du Participant précédée de la mention « Lu et approuvé »**